

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 02 JUIN 2025

PROCES VERBAL

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Georges LESBROS, Jean-Louis SERRES, Alexandra BUTEL, Michel VIDAL, Alain LAURENS, Jean-Pierre BRIOULLE, Fabien GASCARD, Alain CAUSSE, Françoise BELLANGER, Claude DUBUT, Monique BARTHÉLÉMY, Christian AUBERT

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Mallorie BOURGOGNE, Marie BEGOU, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Gérald GRIFFIT, Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Françoise PINET, Jean BANAL

Pouvoirs : Maurice CHAUTANT donne pouvoir à Olivier REGORD, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Alain CAUSSE, Michel PONS donne pouvoir à Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT donne pouvoir à Monique BARTHÉLÉMY, Christian GILARDEAU-TRUFFINET donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES

Rappel de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire ;
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 avril 2025.

Finances

- Attribution des subventions aux associations : régularisation 2021 Espace Culturel de Chaillol ;
- Tarifs des redevances de l'école des arts : année scolaire 2025-2026
- Convention de remboursement entre la CCBD et la commune du Dévoluy, relative à l'installation des P.A.V. ;

Economie :

- Convention d'occupation précaire de la matériauthèque – rapporte et remplace la délibération n°2025_061 ;

- Vente des parcelles AT 861, AT 863, (lots 1 et 2) et AT 868 - commune de Veynes- de la propriété du Clos d'Oriol à la SCI VARRY - rapporte et remplace la délibération n° 2025_016 ;
- Présentation du rapport de la SPL "Buëch Dévoluy Exploitation", relatif aux exercices 2023 et 2024 de l'activité "Odycea, les bains du Dévoluy ;

Culture :

- Conventionnement annuel avec l'Espace Culturel de Chaillol

Administration générale :

- Motion relative au financement et à la gestion de la GEMAPI
- Remplacement des élus des communes de Manteyer et du Dévoluy dans diverses commissions, suite aux élections partielles.

Point d'information

Administration générale :

Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Questions diverses

Début de séance, Valérie BOSC, nouvelle chargée de projet mobilité à la CCBD, se présente aux élus.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner Fabien GASCARD

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à main levée cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité désigne Fabien GASCARD comme secrétaire de séance

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- **Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire**

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- **Approbation des procès-verbaux des conseils du 02 et 16 décembre 2024**

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23, L.5211-1 et L.5211-4 ;

- **Après en avoir délibéré**, le Conseil communautaire approuve à la majorité le procès-verbal du conseil communautaire du 07 avril 2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	1

FINANCES

- **Attribution des subventions aux associations : régularisation 2021 - Espace Culturel de Chaillol**

Projet de délibération présenté par Monique BARTHELEMY

Chaque année, la Communauté de Communes conventionne avec l'Espace Culturel de Chaillol et délibère sur une subvention de 12 000€.

En 2021, année Covid, un oubli a été fait et aucune délibération n'a été prise sur la subvention attribuée, alors qu'une convention a bien été signée.

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des actions n'avait pu être mené, aussi la subvention qui aurait dû être versée était de 4 500 €.

Une régularisation de la subvention 2021 auprès de l'Association Espace Culturel de Chaillol doit être réalisée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 mai 2025,

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer** sur l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'Association Espace Culturel de Chaillol au titre de l'année 2021.

F. BELLANGER : Y'a-t-il eu une convention de signer auparavant sur le montant ?

Je me pose la question car pendant le COVID, lorsqu'il y avait des engagements, ils ont pu être pris dans leur totalité en tant que soutien à la culture.

M.RICOU-CHARLES : Oui, il y a eu une convention. Nous n'avons payé que les actions qui ont été réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer une subvention de 4 500 € à l'Espace Culturel de Chaillol en régularisation de l'année 2021
- D'autoriser le Président à engager les démarches afférentes

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

• **Tarifs des redevances de l'école des arts : année scolaire 2025-2026**

Projet de délibération présenté par Monique BARTHELEMY

Il convient de délibérer sur les redevances de l'école des arts pour l'année 2024-2025. La commission culture propose une augmentation de 3% par rapport à l'année scolaire 2024-2025, soit les tarifs ci-dessous

	SOMME A L'ANNÉE 2025-2026	SOMME PAYABLE AU TRIMESTRE
Jardin musical :		
- Année pleine	87 €	29 €
- Un semestre (Dévoluy)	44 €	
1 ^{er} membre de la famille instrument ou atelier chant + pratique collective	330 €	110 €

2ème membre de la famille instrument ou atelier chant + pratique collective	258 €	86 €
Forfait famille instrument ou atelier chant + pratique collective	726 €	242 €
Pratiques collectives chorale - ateliers - formation musicale	102 €	34 €
2ème instrument	252 €	84 €
Location d'instrument	57 €	19 €
Carte 5 heures	132 €	

Le règlement se fait trimestriellement à réception d'un titre de recettes.

Conformément au règlement intérieur voté par délibération du 1^{er} juillet 2019, l'inscription est due en cas d'arrêt des cours à l'initiative de l'élève sauf cas exceptionnels (maladie, déménagement...). Les nouveaux élèves bénéficient d'une période d'essai de trois semaines. Au-delà de cette période, le montant des droits d'inscriptions est dû pour l'année entière.

Analyse comparative de la tarification des écoles

La proposition est faite au conseil d'augmenter les cotisations de l'année 2024-2025 de 3%. Les tarifs des écoles voisines de notre territoire permettront de faire un travail de comparaison pour mieux appréhender la situation de l'école des arts.

L'école de musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance et le conservatoire de Gap ont choisi de mettre en place un tarif en fonction du quotient familial.

L'école des Arts de la CCBD comme l'école de musique Sisteronais-Buëch propose un tarif dégressif pour le deuxième élève inscrit et un forfait famille.

Le cursus proposé sur l'ensemble des écoles publiques prévoit un cours hebdomadaire individuel d'instrument et/ou de chant et une pratique collective (formation musicale, chant choral, ateliers). La cotisation demandée inclut les deux cours. Le cours individuel varie en fonction du niveau des élèves : 1/2h pour les élèves de premier cycle, 3/4h pour les élèves de second cycle et 1h pour les élèves de troisième cycle. Le cours collectif varie d'une à deux heures par semaine.

L'école Vivalto propose des cours « à la carte » avec possibilité de prendre un cours individuel, à deux ou plus. La durée est également variable. Le cours individuel et le cours collectif sont dissociés : chaque cours est facturé séparément.

Certaines écoles ont fixé un tarif différent si l'élève est mineur ou majeur. Ce n'est pas le cas de l'école des arts qui a un tarif unique (1^{er}, 2^{ème} membre de la famille).

Cette analyse permet de constater que les redevances demandées aux élèves de l'école des arts sont dans la fourchette des droits d'inscriptions demandés dans les écoles publiques voisines du territoire de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy.

Tarifs 2024-2025 :

Ecole des arts : Ecole Intercommunale Publique

	Ecole des Arts CCBD	Ecole de musique Agglo Gap-Tallard-Durance	Conservatoire de Gap	Ecole de musique Sisteronais Buëch	Vivalto

Type d'établissement	Public	Public	Public	Public	Privé Associatif
Eveil	84	De 60 à 120	De 35 à 110	130	De 230 à 290
1 ^{er} membre : Instrument + pratique collective	324	De 210 à 350	De 140 à 410	280	De 560 à 820
2 ^{ème} membre : instrument + pratique collective	252	-	-	230	-
Forfait famille	705	-	-	645	-
2 ^{ème} instrument	245	60 à 140	De 60 à 140	270	-
Pratique collective	99	100	De 70 à 150	130	De 170 à 340

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer** sur les tarifs des redevances de l'école des arts pour l'année scolaire 2025-2026
- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'école des arts pour l'année scolaire 2025-2026 et les modalités de règlement tels que présentés ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- **Convention de remboursement entre la CCBD et la commune du Dévoluy, relative à l'installation des P.A.V.**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

La commune du Dévoluy avait engagé des dépenses pour l'installation de containers semi-enterrés destinés au tri sélectif à Superdévoluy. Toutefois, les services de la Préfecture ont demandé l'annulation de cette décision, estimant que ces travaux relevaient de la compétence de la Communauté de communes Buëch Dévoluy (CCBD).

En conséquence, une partie de la subvention DETR 2024 initialement attribuée à la commune pourrait être transférée à la CCBD. Afin de formaliser le remboursement des dépenses déjà payées par la commune (44 215,22 € TTC), une convention (en annexe) est mise en place pour en définir les modalités. Celle-ci restera en vigueur jusqu'à la compensation intégrale des sommes dues.

A noter que cette situation ayant pu se produire antérieurement, le projet de convention de remboursement constitue un cadre reproductible, le cas échéant.

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer** sur la convention de remboursement entre la CCBD et la commune du Dévoluy, relative à l'installation des P.A.V.

M. RICOU-CHARLES : Depuis que la CCBD existe, il avait été décidé qu'elle achetait les points d'apport volontaires et que chaque commune se chargeait de faire le génie civil. Ce fonctionnement a cessé lorsque la commune du Dévoluy a demandé des subventions au titre de la DETR. Au regard d'une délibération le contrôle de la légalité de la préfecture les a retoqués car elle a estimé qu'il s'agissait d'une compétence intercommunale et non pas communale.

Les services de la CCBD ont mené tout un travail d'investigation pour chercher des cas similaires où cela se faisait et ce n'était pas retoqué.

Ces cas ont été trouvés. Ils ont été envoyés pour information au contrôle de la légalité.

La préfecture n'a pas voulu revenir sur sa décision.

Nous avons été reçus, après avoir beaucoup insisté. Lors de cette réunion il a été acté que le Dévoluy avait péché par omission et que nous devons prendre en charge au niveau de la CCBD le coût relatif à l'enfouissement des PAV.

Pour les communes qui avaient déjà fait ce genre d'opérations, il a été acté que si l'opération correspondait à un projet urbanistique global (qui intègre notamment les PAV), la commune avait tout à fait le droit de bénéficier de la DETR à ce titre. Si ce n'était pas le cas, cela pouvait être remis en cause. De plus, les communes pouvaient toujours tenter un recours mais que l'État ne donnerait pas suite.

Donc ceux qui veulent suivre la voie du contentieux, vous pouvez le faire.

Pour ma part, la commune de Furmeyer n'intentera aucun recours pour faire valoir un remboursement.

Olivier REGORD : Pareil pour la commune du Saix, même si nous avons payé les trous.

Serge EYSSERIC : Idem pour la commune de Veynes qui ne fera aucun recours

Georges LESBROS : Ça porte sur quel montant ?

O. MOENARD : 44.215 euros pour les dépenses.

A. BUTEL : Et la subvention que le Dévoluy avait eue, était de 15. 039€.

O. MOENARD : J'ai échangé avec votre DGS. Ce qu'elle souhaitait, c'est qu'on rajoute le fait que le remboursement de la part de la CCBD intervienne rapidement, ce qui sera le cas, dans la mesure de nos possibilités.

Il y avait le point d'interrogation sur la TVA que vous avez payée. La commune du Dévoluy va récupérer automatiquement la part de la TVA et elle ne pourra pas nous la reverser. Donc il va falloir qu'elle rembourse à l'État, qui nous la reversera ensuite. C'est effectivement les deux points que nous avons amélioré dans la convention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le remboursement des dépenses d'enfouissement des colonnes des P.A.V. entre la CCBD et la commune du Dévoluy

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	1

ECONOMIE

- **Convention d'occupation précaire de la matériauthèque – Rapporte et remplace la délibération n°2025_061 ;**

Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

La Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD) met à disposition de l'association ECOBUECH un terrain situé à Veynes (parcelle AV-82), dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de valorisation et de réemploi des déchets, notamment ceux pouvant être réutilisés dans le secteur de la seconde main et de la construction.

Ce terrain, situé à proximité d'une déchèterie, représente une opportunité stratégique pour favoriser la récupération et la réutilisation des matériaux, contribuant ainsi à une gestion plus durable des déchets. Ce projet, porté par des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), s'inscrit dans une dynamique écologique et sociale, mobilisant les ressources locales en faveur d'une économie circulaire et du développement durable.

La convention initiale formalisait cette collaboration entre la CCBD et ECOBUECH, permettant à l'association d'utiliser cet espace dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le réemploi et la valorisation des déchets locaux. Cette initiative répond à une double ambition : écologique, en limitant l'impact environnemental des déchets, et sociale, en mobilisant les acteurs locaux autour d'une dynamique vertueuse de réutilisation.

Suite à une demande de l'association qui a besoin d'une période de contractualisation plus longue pour l'obtention de subvention liée à son projet, la convention (en annexe) évolue avec trois principales modifications :

La convention sera désormais conclue pour une durée ferme de 9 ans.

La surface mise à disposition est augmentée à 5.000 m², offrant de nouvelles opportunités pour développer les activités de réemploi et de valorisation.

Une évolution vers un bail emphytéotique administratif pourra être envisagée si l'expérience est concluante, garantissant une stabilité à plus long terme pour l'association et ses actions.

➤ **Le conseil communautaire est invité à délibérer** sur la convention d'occupation précaire de la matériauthèque

J.P BRIOULLE : Dans ce cas de figure, est-il prévu des réserves budgétaires pour la dépollution éventuelle ou pas du tout ? C'est-à-dire que ça arrive malheureusement parfois qu'on soit amené à le faire dans certains baux.

M.RICOU-CHARLES : Dans le cas présent, c'est une installation où ils posent des conteneurs donc nous n'avons aucune obligation d'aller creuser et d'aller voir ce qu'il y a et de dépolluer. C'était un des points d'interrogation principal quant à leur installation sur ce site-là.

J.P BRIOULLE : Ce qui est dans les bacs, a priori, ça ne peut pas ruisseler ?

M.RICOU-CHARLES : C'est laissé à leur appréciation et dans le cadre de la convention ou de l'autorisation qu'ils vont avoir d'exploiter ce genre de choses. Nous, nous ne mettons qu'à disposition dans les conditions spécifiques qui sont dans la convention : un terrain sur le lieu de la déchetterie du Boutariq.

JP. BRIOULLE : il n'y a pas de provision. Si toutefois, l'association faisait défaut, ce serait notre affaire que de dépolluer le terrain, le cas échéant.

M.RICOU-CHARLES : Non, l'affaire de la dépollution du terrain est réglée. Le contrôle du stockage des produits, c'est l'État qui s'en occupe.

F. BELLANGER : Alors, ce qui est bien dommage, c'est qu'ils ont leur assemblée générale ce soir en même temps que le conseil communautaire. Donc, nous aurions pu leur poser les questions en direct. De ce que je sais, parce que je suis allée au comité de pilotage récemment. Il est question de récupérer des éléments matériaux de construction.

S. EYSSERIC : Une question complémentaire. Donc, nous mettons à disposition une parcelle de 5.000 m², mais pour ce qui est de l'utilisation, par exemple, s'ils demandent un réseau d'assainissement, un réseau potable, ce n'est pas prévu ? C'est bien eux qui s'en débrouillent de tout cela ?

M.RICOU-CHARLES : C'est exactement le contenu de l'échange que nous avons eu tous les deux. On amène, car nous leur devons, au droit de la parcelle (celle de la déchetterie), un compteur. Ensuite, l'acheminement entre le point du compteur et le lieu d'utilisation est complètement à leur charge.

S. EYSSERIC : Vous parlez d'assainissement ?

O. MOENARD : Nous ne sommes que sur une parcelle. La parcelle cadastrée englobe la déchetterie, la matériauthèque et le lombricompostage. Classiquement, la commune doit tirer ses réseaux si elle l'a identifiée, dans son PLU, comme zone raccordable à l'assainissement et à l'eau pour la portion sous la voie publique. Donc, aujourd'hui la parcelle (cadastrée) est raccordée à l'eau, à l'assainissement, ... pour les besoins de la déchetterie.

Deuxième point, la matériauthèque et le lombricompostage ne sont pas des parcelles juridiques distinctes, donc elles ne sont pas raccordées en tant que telles. Nous avons évoqué ce point avec les pétitionnaires, très en amont dans nos discussions.

Le lombricompostage avait besoin d'un peu d'eau, donc les responsables avaient admis qu'ils tireraient eux-mêmes leurs réseaux depuis le haut de la parcelle. Il n'a jamais été question que la CCBD finance le tracé de réseaux sur leur « parcelle ». D'ailleurs, dans la convention, rien n'a été dit.

Nous avons dit qu'on apportait l'adduction d'eau à la limite de la parcelle déchetterie (la parcelle cadastrée) et pas de la parcelle lombricompostage. Idem pour la matériauthèque. Ils sont au-dessus, et donc encore plus près des réseaux d'eau. Ils vont tirer à partir de la limite de la parcelle déchetterie et pour l'assainissement, ça a été évoqué avec eux. Nous n'avons rien mis dans la convention.

Ils avaient toujours dit qu'ils fonctionneraient au départ avec un WC mobile, compte tenu d'un nombre limité de salarié au départ de leur activité (1 à 2). Mais il n'y a aucun raccordement à l'assainissement qui est prévu. Ni dans la convention, ni dans les textes.

A. LAURENS : Est-ce qu'ils vont récupérer des déchets avec de l'amiante ou des fibres de ciment ?

O. MOENARD : C'est effectivement un point qu'Olivier REGORD a souhaité rajouter dans la convention ; ils ne sont pas censés récupérer de l'amiante. S'ils en récupèrent ils doivent s'arranger pour l'évacuer.

M.RICOU-CHARLES : Pour résumer, il y a une volonté de la part de la CCBD de faciliter l'installation de la matériauthèque C'est bien là où il faut être très vigilant. Toutes les questions que vous posez sont les bienvenues. Parce que, suivant comment est perçu le discours que tient la CCBD, le résultat n'est pas le même que celui qui a été annoncé.

Ainsi, il y a eu un quiproquo sur la question du raccordement aux réseaux. Les élus ont décidé que cela n'était pas supporté par la CCBD et parallèlement les techniciens sont allés faire des investigations sur ce point, établir des devis, laissant planer le doute sur la prise en charge de ces prestations. Le fait de revenir sur ce sujet avec insistance est nécessaire, puisqu'il y a eu une incompréhension. Les précisions ont été apportées ce soir, et c'est ce qui sera mis en œuvre.

S. EYSSERIC : Quelle sera le montant du loyer ?

O. MOENARD : 1 € symbolique ; c'est un point important. Nous sommes dans les deux cas sur des conventions précaires. Pour la matériauthèque, ils ont souhaité pour des raisons d'adoption de demande de subvention que la convention soit plus longue et qu'on évoque en fin de convention la possibilité de transformer en bail emphytéotique administratif, ce qui peut être compréhensible. Sauf que nous sommes, et c'est vous mesdames et messieurs les élus qui l'avez souligné, sur une activité dont on ne connaît pas la pérennité. Donc avant d'investir, il y a ce passage par une convention précaire. Qui dit convention précaire, implique que la durée n'est pas garantie et donc il n'y a pas d'investissement important fait par la CCBD. C'est le choix qui a été fait par les élus.

M.RICOU-CHARLES : Depuis le début de cette belle histoire que je souhaite longue et fructueuse pour ceux qui vont s'installer, il a bien été annoncé, que la CCBD, y trouvait un intérêt et allait être facilitateur autant que possible. Donc le fait de mettre à disposition 5000 m² à 1 €, c'est quelque part une aide de manière indirecte nous amenons au projet. La CCBD ne souhaite pas, et vous ne l'avez pas souhaité, rentrer dans le financement du fonctionnement de cette matériauthèque. A mon sens, et c'est une interprétation très personnelle, si on rentre dans le financement d'une matériauthèque par le biais d'une association, autant le faire nous.

J.P BRIOULLE : Je crois que ces initiatives, il faut les soutenir globalement, par principe. Mais qui que ce soit qui va gérer cette affaire, il faudrait quand même qu'il y ait un modèle économique durable. Puisque j'imagine que ce ne sont pas que des bénévoles qui vont agir dans ce lieu.

Et nous, par rapport à ça, est-ce qu'on a des garanties ? Non. Voilà, donc pour moi, 9 ans, c'est énorme.

Dans la mesure où nous n'avons pas d'éléments sur le modèle économique et la durabilité du modèle.

C'est ma seule petite réserve, même si fondamentalement, je suis prêt à soutenir cette initiative.

F. BELLANGER : J'apporte une petite précision par rapport à ce qu'a dit Jean-Pierre BRIOULLE. Il y a eu un chargé de mission qui a travaillé là-dessus sur ce modèle pendant un an. Alors c'est vrai qu'ils ne nous l'ont pas communiqué. Après, j'étais allée avec eux visiter le plateau de réemploi de l'Argentière, où ça fonctionne. Ils ont suffisamment d'informations. J'ai envie de leur faire confiance. Ce sont quand même des gens qui fonctionnent d'une façon assez vertueuse, a priori, sur le type de matériaux qu'ils vont recevoir et qu'ils vont revendre.

O. REGORD : Nous pourrions les inviter à un Conseil Communautaire afin qu'ils nous expliquent leur projet et fonctionnement.

M.RICOU-CHARLES : Nous pouvons aussi assister à leur COPIL. Nous vous ferons parvenir les dates afin d'y assister.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la signature d'une seconde convention d'occupation précaire d'une durée de 9 ans avec l'association EcoBuëch pour l'implantation d'une matériauthèque sur une parcelle de 5.000 m² ;
- **D'intégrer** dans la convention la possibilité d'évolution vers un bail emphytéotique administratif (BEA) si le projet se révèle concluant à terme ;
- **De mandater** le Président de la communauté de communes Buëch Dévoluy pour la signature de ladite convention et toute pièce afférente à sa mise en œuvre ;
- **Décide** de rapporter la délibération n°2025/061.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- **Vente des parcelles AT 861, AT 863, (lots 1 et 2) et AT 868 - commune de Veynes- de la propriété du Clos d'Oriol à la SCI VARRY. Rapporte et remplace la délibération n° 2025_016**

Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

Par délibération du 3 février 2025, le conseil a délibéré pour acter la vente des lots 1 et 2 du clos d'Oriol et de la parcelle numérotée AT 865 à monsieur Antoine VARRY au prix de 200 000 €.

Or après vérification auprès du géomètre, et il se trouve que la parcelle AT 865 n'avait pas été divisée (le plan pouvant le laisser penser) et qu'elle englobait encore la partie située entre la maison vendue à M. BYTYQI et la route, partie que la CCBD souhaite conserver.

Aussi, il a été demandé au géomètre de procéder à ce découpage et d'établir un nouveau plan de division (en annexe).

- **Le conseil communautaire est donc invité à délibérer** à nouveau sur la vente des parcelles AT 861, AT 863 et AT 868 (Clos d'Oriol) à la SCI VARRY, représentée par monsieur Antoine VARRY, au prix de 200 000 €.

A. LAURENS : A l'époque vous l'aviez acheté combien le Clos D'Oriol ?

M.RICOU-CHARLES : 165 -170 milles euros

A. LAURENS : Nous n'avions pas dit qu'il n'y aurait pas de bénéfices au niveau de la revente ?

M.RICOU-CHARLES : Il n'y a pas de bénéfices. En effet, entre temps nous avons fait des études, du bornage Nous devons arriver à un différentiel de quelques milliers d'euros. Nous ne nous

sommes pas transformés en marchand de biens.

- **Après en avoir délibéré**, le Conseil communautaire à la majorité :
- approuve la vente des parcelles AT 861, AT 863, (lots n°1 et n°2) et AT 868 (parcelle issue du DPMC n°1061U numéroté le 15/05/2025) de la propriété du Clos d'Oriol à la SCI VARRY représenté par monsieur Antoine VARRY, au prix de 200 000 € ;
 - dit que les frais de servitudes sont à la charge de l'acquéreur ;
 - autorise le président à signer les actes afférents à cette vente ;
 - dit que la délibération n°2025_16 est rapportée et remplacée par la présente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	2

- **Présentation du rapport de la SPL "Buëch Dévoluy Exploitation", relatif aux exercices 2023 et 2024 de l'activité "Odycea, les bains du Dévoluy"**

Projet de délibération présenté par Alexandra BUTEL et Jean-Louis SERRES

La communauté de communes Buëch-Dévoluy, actionnaire à hauteur de 10% de la SPL BDE, a procédé à l'examen des rapports annuels relatifs aux exercices 2023 et 2024. Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a débattu des informations transmises par le mandataire et a pris acte des éléments généraux sur la société.

La délibération proposée formalise la validation des rapports annuels et la reconnaissance du travail effectué par le représentant de la communauté de communes en :

- Prenant acte des informations fournies dans les rapports du mandataire, annexés à la délibération.
- Approuvant les rapports des élus à la communauté de communes pour les exercices 2023 et 2024.
- Donnant quitus au représentant de la communauté de communes pour ces deux années.

- **Le conseil communautaire est invité à prendre acte** du rapport de la SPL « Buëch Dévoluy Exploitation »

Jean-Louis SERRES présente la partie financière avec les diapositives suivantes :

[Exercice 2022/2023](#)

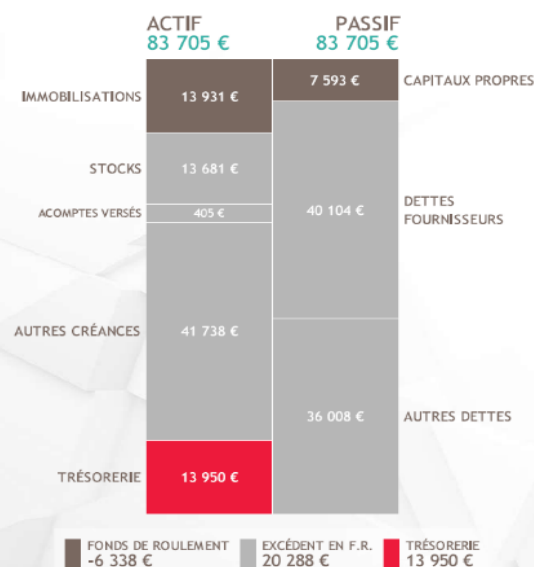
VOTRE SOCIÉTÉ EN QUELQUES CHIFFRES



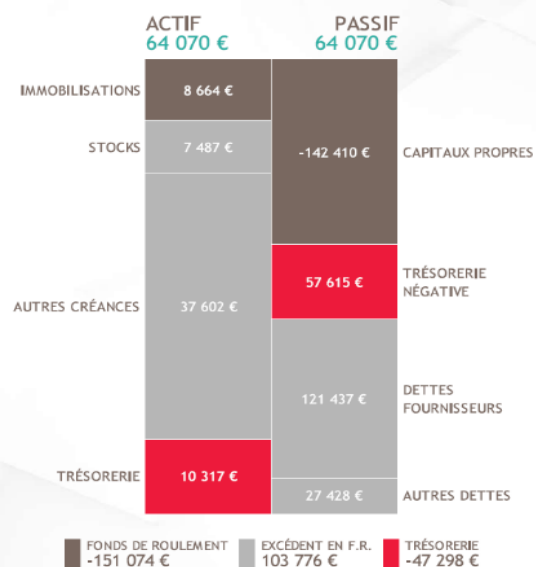
SA SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION

Votre activité
2022/2023

BILAN AU 30/09/2023



BILAN AU 30/09/2022



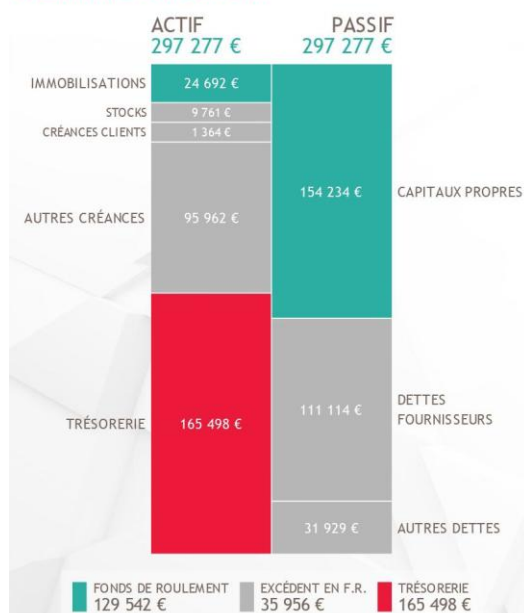
SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (EBITDA)

	2022/2023	2021/2022	Évolution	
Chiffre d'affaires	772 022 €	425 957 €	+346 065 €	+81,2%
Ventes + Production réelle	772 022 €	425 957 €	+346 065 €	+81,2%
Achats consommés	67 357 €	38 391 €	+28 966 €	+75,4%
Marge globale	704 665 €	387 566 €	+317 099 €	+81,8%
Charges de fonctionnement	286 311 €	295 580 €	-9 269 €	-3,1%
Valeur ajoutée	418 355 €	91 985 €	+326 370 €	+354,8%
Subvention de l'exploitation	0 €	5 780 €	-5 780 €	
Impôts et taxes	26 521 €	25 610 €	+911 €	+3,6%
Charges de personnel	246 146 €	161 296 €	+84 850 €	+52,6%
Transfert de charges	21 666 €	112 €	+21 554 €	
Autres produits d'exploitation	8 €	6 €	+2 €	+33,3%
Autres charges d'exploitation	6 728 €	8 106 €	-1 378 €	-17%
EBITDA	160 633 €	-97 128 €	+257 761 €	
Dotations aux amortissements	4 594 €	9 631 €	-5 037 €	-52,3%
EBIT	156 039 €	-106 759 €	+262 798 €	
Résultat financier	-455 €	-296 €	-159 €	-53,7%
Résultat exceptionnel	-5 582 €	2 452 €	-8 034 €	
Résultat de l'exercice	150 003 €	-104 605 €	+254 608 €	
Capacité d'autofinancement	154 597 €	-94 760 €	+249 357 €	

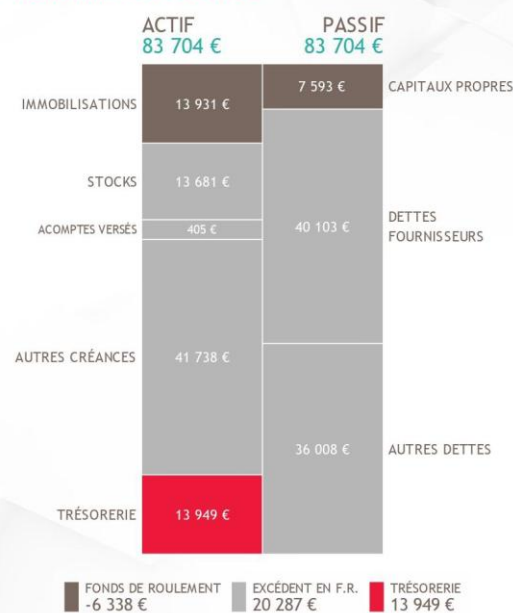
BUDGET D'ACTIVITÉ

	2022/2023	Budget N+1	Évolution	
Chiffre d'affaires	772 023 €	826 064 €	+54 041 €	+7%
Marge globale	704 666 €	753 992 €	+49 326 €	+7%
Charges de fonctionnement	286 313 €	406 356 €	+120 043 €	+41,9%
Impôts et taxes	26 522 €	28 378 €	+1 856 €	+7%
Charges de personnel	246 145 €	263 376 €	+17 231 €	+7%
Transferts de Charges	21 666 €	23 183 €	+1 517 €	+7%
Autres produits d'exploitation	8 €	9 €	+1 €	+12,5%
Dotations aux amortissements	4 594 €	4 916 €	+322 €	+7%
Autres charges d'exploitation	6 728 €	7 199 €	+471 €	+7%
Résultat courant avant impôt	155 583 €	66 504 €	-89 079 €	-57,3%

BILAN AU 30/09/2024



BILAN AU 30/09/2023



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (EBITDA)

	2023/2024	2022/2023	Évolution	
Chiffre d'affaires	841 799 €	772 022 €	+69 777 €	+9%
Ventes + Production réelle	841 799 €	772 022 €	+69 777 €	+9%
Achats consommés	48 081 €	67 357 €	-19 276 €	-28,6%
Marge globale	793 718 €	704 665 €	+89 053 €	+12,6%
Charges de fonctionnement	338 200 €	286 311 €	+51 889 €	+18,1%
Valeur ajoutée	455 517 €	418 355 €	+37 162 €	+8,9%
Impôts et taxes	19 293 €	26 521 €	-7 228 €	-27,3%
Charges de personnel	331 435 €	246 146 €	+85 289 €	+34,6%
Transfert de charges	9 690 €	21 666 €	-11 976 €	-55,3%
Autres produits d'exploitation	25 €	8 €	+17 €	+212,5%
Autres charges d'exploitation	51 545 €	6 728 €	+44 817 €	
EBITDA	62 960 €	160 633 €	-97 673 €	-60,8%
Dotations aux amortissements	7 945 €	4 594 €	+3 351 €	+72,9%
EBIT	55 015 €	156 039 €	-101 024 €	-64,7%
Résultat financier	-2 €	-455 €	+453 €	+99,6%
Résultat exceptionnel	-18 372 €	-5 582 €	-12 790 €	-229,1%
Résultat de l'exercice	36 641 €	150 003 €	-113 362 €	-75,6%
Capacité d'autofinancement	46 094 €	154 597 €	-108 503 €	-70,2%

J.P BRIOULLES : Il y a sûrement quelque chose qui m'a échappé, c'est la relation entre le nombre d'entrées et le chiffre d'affaires. Ça fait 17-18 euros l'entrée ?

J.L SERRES : Alors les entrées, 19 euros la première année, à bas niveau, et 25-25 avec le SPA. Et après, Ce qui fait la différence, ce sont les massages. Parce que si on fait plus ou moins de massages

et c'est là où on gagne le plus. Et les entrées, elles ne concernent que le chiffre d'affaires pour la balnéo et le SPA mais pas les entrées aux massages.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations communiquées dans les rapports du mandataire, joints en annexe, comportant des informations générales sur la SPL BDE au titre des années 2023 et 2024, après en avoir débattu ;
- **APPROUVE** les rapports de l' élu à l'EPCI pour les exercices 2023 et 2024 ;
- **DONNE** quitus au représentant de la communauté de communes pour les années 2023 et 2024

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

CULTURE

• Conventionnement annuel avec l'Espace Culturel de Chaillol

Projet de délibération présenté par Monique BARTHELEMY

Depuis plusieurs années, la CCBD conventionne avec l'association Espace Culturel de Chaillol, opérateur culturel proposant une programmation musicale sur l'ensemble du bassin gapençais. Ce partenariat permet au territoire de bénéficier de plusieurs concerts dans l'année, que ce soit au travers de la programmation annuelle des « Week-end musicaux » ou pendant le festival ; ainsi que d'actions de médiations culturelles.

Le montant de la subvention accordée reste inchangé à l'année précédente, soit 12 000€. Ce montant a fait l'objet d'un vote lors du dernier Conseil Communautaire.

Depuis l'an dernier, la Commission Culture a proposé que les actions de médiations soient plus renforcées. Choix a donc été fait de supprimer un concert, pour permettre le développement de la médiation à moyen constant.

Ainsi sont proposés 7 concerts et 8 actions de médiations.

- **Le conseil communautaire est invité afin d'autoriser** le président à signer la convention avec l'Espace Culturel de Chaillol

M.RICOU-CHARLES : Je précise qu'avec le festival de Chaillol, comme avec les autres intervenants culturels, il y a des vraies discussions sur les besoins du territoire ou sur les attentes de ses habitants. Une réelle adaptation au programme proposé existe en fonction des souhaits émis par la commission, le bureau et le conseil communautaire.

Ce n'est pas un chèque en blanc de 12 000 euros pour faire ce qu'ils veulent comme il a pu être fait au début de nos relations et que nous avons réussi à rediriger correctement au fil des années.

M.BARTHELEMY : Pour exemple, il a été décidé depuis l'année dernière d'enlever un spectacle pour consacrer une partie de la subvention un peu plus importante à des médiations. En effet, le festival de Chaillol ne nous propose pas que ces spectacles mais il nous propose aussi de la médiation autour de ces spectacles avec des élèves de nos collèges et de nos écoles. Donc cela nous a paru en commission très important.

F. BELLANGER : Pour compléter ce qu'a dit Monique, effectivement, le festival de Chaillol est vraiment intéressant dans sa démarche parce qu'il va vraiment dans les lieux un peu oubliés, entre guillemets. Il va dans des petites chapelles, dans des salles, avec des spectacles de qualités qui touchent les gens du coin. Et il y a vraiment un public très fidèle. Mickaël DIAN, qui est le directeur de cet espace culturel de Chaillol, est intervenu, dans un forum régional sur la ruralité où étaient présentés les points forts de la ruralité, justement, en termes d'innovation. Et ce qui a été dit, c'est que ce genre d'approche culturelle faisait vraiment partie de l'innovant proposé par la ruralité dont on avait à être vraiment fiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- D'approuve la proposition de conventionnement avec l'Espace Culturel de Chaillol
- Autorise le Président à signer cette convention et à engager les démarches afférentes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE

• Motion relative au financement et à la gestion de la GEMAPI

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), attribuée aux intercommunalités par la loi MAPTAM, souffre d'un cadre de financement insuffisant, particulièrement en moyenne montagne. Le plafonnement de la taxe GEMAPI limite les ressources disponibles, ne permettant pas de couvrir les besoins liés à l'entretien des systèmes d'endiguement.

Dans le bassin du Buëch, le transfert de cette compétence au SMIGIBA, qui ne dispose pas de fonds propres, entraîne une dépendance aux financements des EPCI et des partenaires. En 2025, la contribution de la CCBD au SMIGIBA atteindra 263 229 €, soit une hausse de 154 % par rapport à 2024, alors que les besoins réels sont estimés à 425 000 € par an pour les travaux prioritaires.

Face à cette situation, il est proposé :

1. Une concertation entre collectivités, syndicats de rivières et l'État afin de mieux répartir les financements entre les bassins versants.
2. Une sollicitation de l'État pour :
 - o Un appui financier garantissant la pérennité des infrastructures de protection.
 - o Une réforme du cadre réglementaire intégrant les spécificités de la gestion en territoire de montagne, renforçant la solidarité aval-amont.

Cette réforme permettrait d'assurer une gestion efficace et durable des milieux aquatiques et des infrastructures de protection.

- **Le conseil communautaire est invité à approuver** la motion relative au financement et à la gestion de la GEMAPI

M. RICOU-CHARLES : Serge EYSSERIC avait pris la parole lors du dernier conseil communautaire pour demander à ce que l'on établisse une motion. Nous pouvons établir une motion ou prendre une délibération, au choix.

Ça a été travaillé en interne par les services et vu en bureau, amendé par toutes vos réflexions. Nous en avons profité pour rédiger une lettre à l'attention des parlementaires, députés, sénateurs avec une note explicative assez intéressante du SMIGIBA.

La députée de la première circonscription a répondu en nous disant qu'elle l'avait posé en question au gouvernement. Donc nous vous communiquerons le contenu de la question posée.

Elle a précisé que nous pouvions compter sur les députés puisqu'ils avaient chacun 50 questions par an à poser au gouvernement. Mais que, sauf miracle, la question arriverait sur les bancs de l'Assemblée pas avant septembre, octobre de cette année.

Nous vous ferons passer le contenu de la question qui a été posée il y a 3-4 jours.

Ce sur quoi nous allons vous demander votre avis, c'est sur le contenu de la motion qui a été transformée en lettre mais qui peut être reprise en motion si nous faisons quelques modifications au niveau de l'introduction et de la conclusion.

En complément de nos fructueux longs et très opposés débats sur l'argumentaire lors du Conseil communautaire. Il y avait des points divergents qui ont fait l'objet de discussions intenses.

J'ai, lors du dernier bureau du SMIGIBA, annoncé que la CCBD avait décidé de geler pour l'année 2026 la somme de sa participation en taxe GEMAPI au montant de cette année. Ce qui oblige le SMIGIBA à revoir sa copie en terme du plan pluriannuel d'investissement.

Ça n'a pas fait l'unanimité au niveau des autres communautés de communes. Les deux plus « grosses communautés de communes » à cotiser, au SMIGIBA c'est la CCSB et nous, juste après.

Il reste deux autres petites communautés petites par rapport au bassin versant C'est le Diois et les Baronnie et puis il y a aussi la CLEDA.

A. LAURENS : Oui, c'est vrai qu'on oublie un petit peu la CLEDA. Il y a quatre communautés de communes : Champsaur-Valgaudemar, Buëch-Dévoluy, Gap-Tallard et la Matheysine. Cette dernière n'a pas délégué la compétence de GEMAPI. Donc il reste trois Communautés de Communes. Je vous donne les prévisions pour 2025 à la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar il y aura 250 000 euros de demandés, pour le Buëch-Dévoluy c'est 11 300€ et 13 000€ pour l'agglomération Gap-Tallard. Voilà les chiffres de la CLEDA. Elle a fait aussi un document très complet pour mieux comprendre la GEMAPI. Ce que j'aurais voulu savoir aussi c'est quelle était la contribution au SMIGIBA dans la CCSB par exemple ?

M. RICOU-CHARLES : C'est dans les 600 000€ je crois

A. LAURENS : ça fait quand même beaucoup ça ne leur suffit pas. Je pense qu'ils ne demandent pas suffisamment de subventions

O. REGORD : On est voué à aller droit dans le mur

A. LAURENS : De toute façon on est tous d'accord.

M.RICOU-CHARLES : C'est bien pour ce que nous essayons de faire. Que ce soit la CLEDA, le SMIGIBA ou d'autres formes de gestion à titre syndical d'un bassin versant, d'un torrent c'est la même problématique : le mur est devant et nous allons taper fort.

Donc je pense que même si nous attaquons tardivement puisqu'il aurait fallu démarrer juste après l'entrée en vigueur de la loi. Il n'est pas inutile de démarrer quand même. Il reste à trouver les arguments et je pense qu'on les a trouvés. Il ne faudrait pas qu'on nous reproche de ne nous en inquiéter que maintenant de ce qui s'est passé avant. Il y a besoin d'une solidarité amont/aval pour pouvoir mener à bien ces travaux et cela ne peut pas être traité au sein d'une région d'une intercommunalité ou de deux intercommunalités.

A. LAURENS : Il faut savoir que la communauté de communes doit faire aussi un plan intercommunal de sauvegarde qui n'a pas été fait encore. Celui du Dévoluy est fait.

M.RICOU-CHARLES : En effet on en a un ou deux qui nous sont parvenus, mais on est dans l'attente de certains.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide que :

1. La CCBD engagera une concertation avec les collectivités concernées, les syndicats de rivières et l'État pour une répartition plus juste des financements entre les bassins versants ;
2. La CCBD sollicitera l'État afin que :
 - Il apporte un appui financier en vue d'assurer la pérennité des infrastructures de protection ;
 - Il propose une réforme complète du cadre réglementaire, permettant aux territoires de montagne de mieux prendre en compte les spécificités de la gestion des bassins versants par une solidarité aval-amont, notamment en portant la réflexion à une échelle plus large d'appréhension des problèmes, au niveau de la Région et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- **Remplacement des élus des communes de Manteyer et du Dévoluy dans diverses commissions, suite aux élections partielles.**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Suite à l'élection du nouveau maire, Monsieur PONS Michel, la commune de Manteyer propose de nouveaux candidats pour les commissions suivantes :

- Finances : BETEILLE Nelly
- Développement économique : BETEILLE Nelly
- Environnement, déchets, GEMAPI : CELCLE Chantal
- Services Aux Habitants : CELCE Chantal/IMBERT Joëlle
- Culture : IMBERT Joëlle
- Tourisme : PAUCHON Robert / LORIDON Pablito
- Communication démocratie et participative : PONS Michel

- Mobilité : LEVY Claude
- Groupe de travail Energies renouvelables : PONS Michel

Suite à un renouvellement de certains conseillers municipaux au sein de la commune du Dévoluy, il est proposé de nouveaux candidats pour les commissions suivantes :

- Finances : Alexandra BUTEL / Jean-Louis SERRES
- Développement économique : Jean-Louis SERRES/Thibaut IMBERT
- Environnement, déchets, GEMAPI : Alexandra BUTEL/Alain LAURENS
- Services Aux Habitants : Alexandra BUTEL/Anne-Cécile BRUN
- Culture : Jean-Marie PRAYER/ Anne-Cécile BRUN/Clément MONNOT
- Tourisme : Jean-Marie PRAYER/ Thibaut IMBERT/Jérémy SARRAZIN
- Politiques Contractuelles : Alexandra BUTEL / Jean-Louis SERRES
- Communication et démocratie participative : Kilian VALLON/Valentin LESBROS
- Groupe de travail Mobilité : Alain LAURENS/Thibaut IMBERT/Clément MONNOT
- Groupe de travail Energies renouvelables : Alain LAURENS/Jean-Louis SERRES

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer** sur le remplacement des élus des communes de Manteyer et du Dévoluy dans diverses commissions, suite aux élections partielles.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

POINTS D'INORMATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- **Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux**

Point présenté par Olivier MOENARD

A la suite de la saisine de Monsieur le Maire de Montmaur, les services de la CCBD se sont penchés sur les possibilités d'une recomposition du conseil communautaire.

Ce travail, doit être abordé par les EPCI l'année qui précède le renouvellement des assemblées communales et est prévu par l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Il peut déboucher sur un accord local qui doit être approuvé par une majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Le cas échéant, les communes doivent délibérer en ce sens avant le 31 août ; à défaut, c'est la représentation de droit qui s'imposera, sans besoin de délibérer.

Cette possibilité vise à assurer une représentation équilibrée des communes au sein des conseils

communautaires et métropolitains, en prenant en compte plusieurs critères fondamentaux.

Les principes fondamentaux de cette recomposition sont :

1. Égalité devant le suffrage : La répartition des sièges doit garantir un traitement équitable des citoyens.
2. Proportionnalité : Le nombre de sièges attribués est calculé en fonction de la population « municipale » de chaque commune (publiée par l'INSEE au 01/01/2025), selon la règle du tableau et une répartition proportionnelle.
3. Équilibre des pouvoirs : Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges, sauf cas exceptionnel.
4. Représentation minimale : Chaque commune membre doit disposer d'au moins un siège, assurant une inclusion totale dans l'intercommunalité.
5. Possibilité d'accord local : La loi permet aux communes de négocier un accord adapté pour ajuster la répartition des sièges selon des spécificités locales.

L'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un simulateur, un outil permettant :

- De calculer précisément la répartition des sièges en appliquant les règles légales.
- D'explorer divers scénarios prenant en compte les accords locaux possibles.
- D'optimiser la représentation des communes selon les besoins du territoire.

Le calendrier et les échéances à respecter :

- Avant le 31 août 2025 : délibération des communes sur un accord local à la majorité qualifiée ; à défaut, c'est la représentation de droit qui s'applique.
- 31 octobre 2025 : Date limite pour l'adoption d'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.
- 2026 : Application de la recomposition pour tous les EPCI à fiscalité propre.

Annexe 1 :

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

(source : INSEE – décembre 2024)

Communes	Population municipale (*)
ASPREMONT	362
ASPRES-SUR-BUECH	802
BEAUME	150
CHABESTAN	171
CHATEAUNEUF-D'OZE	30
DEVOLUY	885
FAURIE	298
FURMEYER	175
HAUTE-BEAUME	7
MANTEYER	500
MONTBRAND	74

Communes	Population municipale (*)
MONTMAUR	535
OZE	103
RABOU	90
ROCHE-DES-ARNAUDS	1 675
SAINT-AUBAN-D'OZE	75
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	135
SAINT-PIERRE-D'ARGENCON	154
SAIX	132
VEYNES	3 244
20 communes	9 597 habitants

(*) Définition

La population municipale comprend les personnes :

- *ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté;*
- *détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune;*
- *les sans-abri recensés sur le territoire de la commune ;*
- *résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.*

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Annexe 2 :

Se reporter au 2 simulations (Répartition de droit ; accord local)

Débat entre les élus quant à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ces derniers se rendent compte que la répartition ne se fait pas aussi facilement et que plusieurs critères rentrent en compte. Ils doivent faire un retour à la CCBD sur leur décision de délibérer ou non sur le sujet.

Divers

Michel RICOU-CHARLES fait un point sur les sujets suivants :

- *Se pose la question sur la distribution du magazine, à savoir s'il a bien été distribué à tous les foyers.*
- *Problème places de parking avec Super U, ils demandent aux élus de ne pas se garer sur leur parking si possible.*

La possibilité envisagée afin de résoudre le problème : faire de nouvelles places de parking sur le terrain proche de la voie ferrée. Il faudrait donc l'acheter.

Serge EYSSERIC propose de voir s'il y a quelque chose de possible à faire sur le terrain près de gymnase qui appartient à Veynes (terrain à côté des antennes).

- *Les élus fixent la date du prochain conseil communautaire le : 07 juillet 2025*

Après le conseil, les élus ont pu visiter Odycée (visite appréciée et remerciements à adresser à Mme le Maire).

Levée de séance 19h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20250707-DE_2025_077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025